



Ollainville

Décision n°15/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de cession se spectacle / Déambulation du 28/05/2023 / Pentecôte Folie's / Vorgers & Associés SARL

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de cession de spectacle proposé par la société Vorgers & Associés SARL, Pure Son'g, domiciliée 2, rue de Paris – 94100 SAINT MAUR-DES-FOSSÉS, représentée par Monsieur Franck VORGERS, gérant.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession de spectacle avec la société Vorgers & Associés SARL, Pure Son'g, pour l'animation musicale Jazz Dixieland Parade avec Jazzmobile, le dimanche 28 mai 2023, de 20h30 à 23h, dans le cadre des Pentecôte Folie's.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 1 599 € HT soit 1 686.94 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 2 mars 2023

Monsieur le Maire,

Pour le Maire, par délégué

Olivier MALECAMP

Premier Adjoint au Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230302-DEC152023-R

Id: 99_AU-091-219104619-20230302-DEC152023-R